

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, tenue au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 18 h, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Vicki Turgeon, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente;

PRÉSENCES : JACQUES POLIQUIN Conseiller siège numéro 1
 FRANCE BOUTHILLETTE Conseillère siège numéro 2
 SYLVAIN CLAIR Conseiller siège numéro 3
 CARL ARCAND Conseiller siège numéro 4
 CLAUDE LEFEBVRE Conseiller siège numéro 5
 MARK CROSS Conseiller siège numéro 6

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 158-09-2020 Monsieur le Maire constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par Mark Cross.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 159-09-2020 **ATTENDU QUE** la directrice générale/secrétaire-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Carl Arcand, **appuyé** par Sylvain Clair et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020

Rés. 160-09-2020 **ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Jacques Poliquin, **appuyé** par Mark Cross et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2020.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 10 août au 8 septembre 2020 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

5. RÉOLUTION POUR AUTORISER L'ADOPTION DES COMPTES DU 10 AOÛT AU 3 SEPTEMBRE 2020

Rés. 161-09-2020 **ATTENDU QUE** la directrice générale/secrétaire-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 53 151,71 \$) et des chèques émis (montant : 31 517,26 \$) à chacun des membres du Conseil;

Il est proposé par Jacques Poliquin, **appuyé** par France Bouthillette et unanimement résolu que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du Conseil pour la période du 10 août au 3 septembre 2020 soient acceptées et\ou payées.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DU MAIRE ET DES COMITÉS

7. PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 10 AOÛT 2020: 3

- 2 Réparations
- 1 Installation septique

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

REGLEMENT NUMERO 495-2020

ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS
NUMÉROS 458-2016 ET 253-98 ÉTABLISSANT LES
RÈGLES DE RÉGIE INTERNE ET L'HEURE DE LA TENUE
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ULVERTON

Rés. 162-09-2020 **ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ulverton a adopté le 11 mai 1998 le « *Règlement numéro 253-98 permettant au conseil de procéder à ses assemblées d'une façon démocratique et systématique* »;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ulverton a adopté le 2 mai 2016 le « *Règlement numéro 458-2016 établissant les règles de régie interne* » afin d'assurer le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ordinaires et extraordinaires du conseil;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code Municipal autorise le conseil à décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

ATTENDU QUE selon l'article 491 du Code municipal du Québec, le conseil peut faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ulverton désire modifier l'heure de la tenue des séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2020;

Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu que le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement et plus particulièrement les dispositions contenues dans les règlements numéro 458-2016 et 253-98 et que soit adopté, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**CHAPITRE I
DES SÉANCES DU CONSEIL**

1.1 Ordre et décorum

Le maire ou tout membre du conseil qui préside à sa place, maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance de toute personne qui en trouble l'ordre.

1.2 Procès-verbaux

Les procès-verbaux des votes et délibérations du conseil sont dressés et transcrits dans un livre tenu à cette fin par la Directrice générale /secrétaire-trésorière de la municipalité, qui les fait approuver à la première séance ordinaire mensuelle du conseil qui suit, et doivent être signés par elle et le maire ou par le membre qui préside la séance, et sont accessibles à toutes les personnes qui désirent les examiner.

Les procès-verbaux comprennent l'adoption des résolutions et règlements de même que les avis de motion. Un membre du conseil peut exiger qu'y soit inscrite sa dissidence en rapport avec l'adoption d'une résolution. Cependant, la justification d'une dissidence ne peut y être rapportée dans un procès-verbal.

La Directrice générale / secrétaire-trésorière est tenue de donner lecture des procès-verbaux à moins qu'une copie en ait été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés.

1.3 Défaut du quorum

À défaut de quorum, deux (2) membres du conseil peuvent ajourner une séance à une date ultérieure, une (1) heure après constatation du défaut de quorum. Avis spécial de cet ajournement doit être donné par la Directrice générale / secrétaire-trésorière aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

CHAPITRE II DES PROCÉDURES ET ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

2.1 Ordre du jour

L'ordre du jour des séances ordinaires est préparé par le maire et la directrice générale. Cet ordre du jour est envoyé par courriel, le jeudi précédant la séance, au plus tard à 13 h 30.

2.2 Changement à l'ordre du jour

Avec le consentement de la majorité des membres du conseil présents, le conseil peut changer le rang des affaires de l'ordre du jour, de façon à étudier une affaire avant le moment prévu, ou la suspendre jusqu'à une phase ultérieure de la même séance, pourvu que la demande à cet effet ait été faite avant le point «Adoption de l'ordre du jour».

Un membre du conseil peut proposer l'ajout d'un point avant le point «Adoption de l'ordre du jour»; celui-ci sera ajouté au point «Affaires nouvelles» s'il est appuyé par un deuxième membre de conseil.

2.3 Communications

Toutes les lettres ou communications sont lues par le maire qui décide de la pertinence de les présenter au conseil.

La Directrice générale / secrétaire-trésorière est autorisée à limiter la teneur et donner l'essence seulement des lettres ou autres communications au lieu de les lire au complet, à moins qu'une proposition approuvée par la majorité du conseil n'en décide autrement.

CHAPITRE III DES DÉLIBÉRATIONS ET DU DROIT DE PAROLE AUX SÉANCES DU CONSEIL

3.1 Présidence et point d'ordre

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant ou à leur défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du conseil de toute personne qui en trouble l'ordre.

3.2 Participation du président de la séance

Toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.

3.3 Respect de l'ordre et du décorum

Durant les séances du conseil, les membres du conseil doivent conserver l'ordre et le décorum et ne doivent pas par leurs conversations ou autrement, retarder ou interrompre la procédure ou refuser d'obéir aux ordres du président ou aux règles du conseil.

3.4 Droit de parole

Quand un conseiller veut prendre la parole, il doit signifier son intention au maire ou au membre qui préside la séance en levant la main. Le maire ou le membre qui préside la séance donne la parole au conseiller en respectant l'ordre des demandes.

Le maire ou le membre qui préside la séance, a également droit de parole.

3.5 Objet du débat

Les conseillers doivent s'en tenir à l'objet du débat et éviter les allusions personnelles et insinuations, les paroles blessantes, les expressions et les tournures non parlementaires. Ils ne doivent introduire aucun sujet étranger à la question principale.

3.6 Temps d'interprétation

Nul membre du conseil ne peut parler plus de cinq (5) minutes à la fois sur une question, sauf sur consentement de la majorité des membres du conseil présents.

3.7 Rappel à l'ordre

Le maire ou tout membre du conseil peut rappeler à l'ordre un autre membre du conseil qui a la parole, et dans ce cas, le débat doit être suspendu et le membre rappelé à l'ordre, doit cesser de parler.

3.8 Présence et intervention du directeur général

La directrice générale doit assister aux séances du conseil et, avec la permission du maire ou du membre du conseil qui préside la séance, donner son avis et présenter les observations et les suggestions qu'elle juge opportunes sur les questions en délibération, mais sans avoir le droit de voter.

Ce droit s'applique également pour demander la révision d'une décision prise antérieurement par le conseil en séance ordinaire ou extraordinaire.

3.9 Période de questions

Il y aura deux périodes de questions à l'ordre du jour pour les séances ordinaires. La durée de chacune des périodes de questions sera de 15 minutes. À la première période de questions, elles pourront porter sur divers sujets et à la deuxième période de questions, elles porteront sur les points traités à l'ordre du jour.

3.10 Procédure à suivre pour poser une question

Toute personne doit, après s'être identifiée en donnant son nom, poser sa question. Ce droit de parole est limité à une période maximum de trois (3) minutes, mais si le temps le permet et que toutes les personnes désirant s'exprimer l'ont fait, cette personne peut intervenir à nouveau.

Toute question doit être adressée à l'ensemble du conseil et non pas à un membre individuel ou un employé. C'est le président qui répond aux questions, à moins qu'il ne demande à un conseiller ou à la direction de le faire.

3.11 Ordre et décorum

Toute personne qui assiste aux séances du conseil doit observer les mêmes règles de décorum et de bonne conduite que celles qui s'appliquent aux membres du conseil.

3.12 Expulsion

Toute personne faisant des remarques personnelles, impertinentes, diffamatoires ou qui est irrespectueuses en s'adressant au conseil ou en assistant à une séance, est expulsée de la salle.

Les remarques non autorisées de l'assistance, les piétinements, les sifflements, les cris et toutes les autres démonstrations de même caractère ne sont pas tolérés par le président.

CHAPITRE IV

DÉTERMINATION DE L'HEURE DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

4.1 Heure de la tenue des séances

Les séances ordinaires et extraordinaires du conseil municipal d'Ulverton seront tenues au centre communautaire d'Ulverton et ce, à 18 h.

CHAPITRE V
DISPOSITIONS FINALES

5.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON, CE 8^E JOUR DE SEPTEMBRE 2020

Jean-Pierre Bordua, maire

Vicki Turgeon, directrice générale /
secrétaire-trésorière

10. RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE SUPPLÉMENTAIRE AFIN D'AIDER L'EMPLOYÉ DE VOIRIE LORS DE L'ÉMONDAGE SUR CERTAINS DE NOS CHEMINS

Rés. 163-09-2020 **ATTENDU QUE** l'émondage a débuté dans la semaine du 31 août 2020;

ATTENDU QUE la municipalité devait s'assurer de la sécurité des usagers de la route en dégagant rapidement les chemins encombrés par les branches coupées;

ATTENDU QUE l'employé de voirie avait besoin de l'aide d'une personne supplémentaire afin d'amasser et de déchiqueter les branches tombées par terre après le passage de l'émondeur;

Il est proposé par Mark Cross, **appuyé** par Sylvain Clair et unanimement résolu d'entériner l'embauche d'une ressource supplémentaire afin d'aider l'employé de voirie lors de l'émondage sur certains de nos chemins et ce, à un taux horaire de 20 \$/heure ainsi que le remboursement de son kilométrage au taux régulier.

ADOPTÉE

11. RÉSOLUTION POUR RETENIR LES SERVICES DE *D-KOTO ARCHITECTURE INC.* POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE L'ESTIMATION DES COÛTS DES TRAVAUX DEVANT ÊTRE RÉALISÉS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ULVERTON (TECQ # 2)

Rés. 164-09-2020 **ATTENDU QUE** la résolution numéro 069-2020 spécifiant les noms des deux firmes d'architectures devant être contactés afin de préparer plans et devis ainsi que l'estimation des coûts des travaux de réfection au centre communautaire d'Ulverton étaient dans l'impossibilité de donner suite à notre demande de soumission;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions à deux nouvelles firmes d'architectes afin de préparer plans et devis ainsi que l'estimation des coûts des travaux devant être réalisés au centre communautaire d'Ulverton;

ATTENDU QUE *D-KOTO Architectures Inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Sylvain Clair, **appuyé** par France Bouthillette et unanimement résolu de retenir les services de *D-KOTO Architectures Inc.* pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'estimation des coûts des travaux devant être réalisés au centre communautaire d'Ulverton et ce, pour un montant de l'ordre de 3 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

12. RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE CONTRAT DE RECHARGEMENT GRANULAIRE PRÉVU SUR CERTAINS DE NOS CHEMINS (TECQ # 3)

Rés. 165-09-2020 **ATTENDU QUE** nous avons reçu deux soumissions à la suite de l'appel d'offres 2020-06 fait auprès de quatre entrepreneurs et ce, pour le contrat de rechargement granulaire incluant la compaction sur certains de nos chemins;

ATTENDU QU'après vérification, le plus bas soumissionnaire respecte en tous points le cahier des charges;

ATTENDU QUE Transport Jim Coddington Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Mark Cross, **appuyé** par Sylvain Clair et unanimement résolu d'octroyer ce contrat à Transport Jim Coddington Inc. aux taux de 12,92 \$/tonne + taxes pour le rechargement et de 0,60 \$/mètre linéaire pour la compaction et ce, pour un montant maximal de 50 000 \$, avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

13. RÉSOLUTION POUR OCTROYER LE CONTRAT DE REPROFILAGE DES FOSSÉS PRÉVU SUR CERTAINS DE NOS CHEMINS (PPA-CE)

Rés. 166-09-2020 **ATTENDU QUE** nous avons reçu deux soumissions à la suite de l'appel d'offres 2020-07 fait auprès de quatre entrepreneurs et ce, pour le contrat de reprofilage des fossés sur certains de nos chemins;

ATTENDU QU'après vérification, le plus bas soumissionnaire respecte en tous points le cahier des charges;

ATTENDU QUE Transport Jim Coddington Inc. est le plus bas soumissionnaire;

Il est proposé par Mark Cross, **appuyé** par Sylvain Clair et unanimement résolu d'octroyer ce contrat à Transport Jim Coddington Inc. aux taux horaire de 309,28 \$ taxes comprises et ce, pour un montant maximal de 27 000 \$, taxes comprises.

ADOPTÉE

14. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE GRÉ À GRÉ AVEC JÉRÉMO 3098-6350 QUÉBEC INC. AFIN DE PROCÉDER AU NETTOYAGE DE LA STRUCTURE DU CHAPITEAU AINSI QU'À L'APPLICATION DU CETOL SUR CERTAINES PARTIES DUDIT CHAPITEAU

Rés. 167-09-2020 **Il est proposé** par France Bouthillette, **appuyé** par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à signer une entente de gré à gré avec *Jérémo 3098-6350 Québec Inc.* afin de procéder au nettoyage de la structure du chapiteau ainsi qu'à l'application du Cetol sur certaines parties dudit chapiteau et ce, pour un montant de 1 400 \$, avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

15. RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM ET DE DÉSIGNER MONSIEUR JEAN-PIERRE BORDUA, MAIRE, AINSI QUE MADAME VICKI TURGEON, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE EN TANT QUE SIGNATAIRES

Rés. 168-09-2020 **ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructure pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce type de service;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ulverton désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est proposé par Jacques Poliquin, **appuyé** par France Bouthillette et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE monsieur Jean-Pierre Bordua, maire, et madame Vicki Turgeon, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE madame Vicki Turgeon, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

16. RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

Rés. 169-09-2020 **ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités organise, dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l'intention des membres de la FQM;

ATTENDU QUE la FQM a sollicité la MRC du Val-Saint-François pour participer à ces activités, comprenant notamment des ateliers de formation en 2020 et la tenue d'un symposium sur la gestion des actifs en 2021;

ATTENDU QU'il y a intérêt de plusieurs municipalités de la MRC à participer à ces activités;

Il est proposé par France Bouthillette, **appuyé** par Jacques Poliquin et unanimement résolu que la municipalité d'Ulverton

- Signifie à la FQM son intérêt à participer aux activités prévues en 2020 sur la gestion des actifs;
- S'engage à collaborer aux différentes étapes du projet (formations, symposium) prévues en 2020 et 2021.

ADOPTÉE

17. RÉSOLUTION POUR CONFIRMER LE RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS DE CAIN LAMARRE POUR LES CONSEILS JURIDIQUES EN 2021

Rés. 170-09-2020 **Il est proposé** par Carl Arcand, **appuyé** par Claude Lefebvre et unanimement résolu d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

18. RÉSOLUTION POUR RETENIR LES SERVICES DE GERMAIN BLANCHARD POUR LE NIVELAGE D'AUTOMNE

Rés. 171-09-2020 **Il est proposé** par Mark Cross, **appuyé** par Sylvain Clair et unanimement résolu de retenir les services de l'Entreprise Germain Blanchard Ltée pour faire le nivelage de nos chemins, idéalement au cours de la dernière semaine du mois d'octobre 2020 et ce, pour un montant de l'ordre de 4 500 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

19. RÉSOLUTION POUR DEMANDER DES SOUMISSIONS À DEUX ENTREPRENEURS DE LA RÉGION POUR LA COUPE ET L'ÉMONDAGE DE CERTAINS ARBRES CIBLÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON ET D'EN OCTROYER LE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE

Rés. 172-09-2020 **Il est proposé** par Carl Arcand, **appuyé** par Mark Cross et unanimement résolu de demander des soumissions à deux entrepreneurs de la région pour la coupe et l'émondage de certains arbres ciblés sur le territoire de la municipalité d'Ulverton et d'en octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

ADOPTÉE

20. RÉSOLUTION AUTORISANT LA REMISE À NEUF DES DOUZE (12) PNEUS D'HIVER POUR LES DEUX CAMIONS DE DÉNEIGEMENT

Rés. 173-09-2020 **Il est proposé** par Sylvain Clair, **appuyé** par Mark Cross et unanimement résolu d'autoriser la remise à neuf des douze (12) pneus d'hiver qui serviront aux deux camions de déneigement et ce, pour un montant de l'ordre de 2 950 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

21. RÉSOLUTION POUR RÉSERVER UN CONTENEUR ET EN FIXER LA DATE

Il est proposé par _____, **appuyé** par _____ et unanimement résolu de réserver un conteneur auprès de la compagnie Matrec et de fixer la date au _____ du mois de _____ 2020, pour un montant de l'ordre de 730 \$ avant taxes.

REFUSÉE

22. AVIS DE MOTION

Avis est donné par France Bouthillette qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 496-2020 visant à :

- *abroger et remplacer le règlement 461-2016 modifier par les règlements 476-2018 et 465-2016 visant à fixer les règles et modalités encadrant la location de la salle communautaire, du chapiteau et du pavillon multifonctionnel*

Vicki Turgeon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

23. AFFAIRES NOUVELLES

A. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT DE 25 POTEAUX AINSI QUE DIVERS PANNEAUX DE SIGNALISATION

Rés. 174-09-2020 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 25 poteaux en « U » ainsi que divers panneaux de signalisation auprès de signalisation de l'Estrie et ce, pour un montant de l'ordre de 1 375 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

B. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA LOCATION D'UNE DÉCHIQUETEUSE POUR UNE SEMAINE SUPPLÉMENTAIRE

Rés. 175-09-2020 ATTENDU QUE la municipalité a loué une déchiqueteuse auprès de Location Richmond, pour une durée d'une semaine, au coût de 650 \$/ semaine, avant taxes;

ATTENDU QUE nous avons besoin de la déchiqueteuse pour une semaine supplémentaire et qu'elle est disponible chez Location Lamarche;

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu d'autoriser la location d'une déchiqueteuse auprès de location Lamarche, pour une période d'une semaine et ce, pour un montant de l'ordre de 580 \$/ semaine, avant taxes.

ADOPTÉE

C. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT DE 20 COMPOSTEURS DOMESTIQUES

Rés. 176-09-2020 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 20 composteurs domestiques au montant de 1 076,32 \$ incluant les taxes et la livraison.

ADOPTÉE

D. RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PROCÉDER À L'ENCADREMENT DE SON CERTIFICAT DMA (DIRECTRICE MUNICIPALE AGRÉE)

Rés. 177-09-2020 Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu de défrayer les coûts pour l'encadrement du certificat DMA remis à madame Turgeon par l'Association des directeurs municipaux du Québec et ce, pour un montant de l'ordre de 170,92 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

E. POINT D'INFORMATION – Possibilité de limiter la vitesse à deux endroits stratégiques sur le chemin Norris par l'ajout de deux pancartes « ATTENTION À NOS ENFANTS C'EST PEUT-ÊTRE LE VÔTRE ».

24. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par Claude Lefebvre que la séance soit levée à 19 h 12. La prochaine séance ordinaire se tiendra le 5 octobre 2020.

Jean-Pierre Bordua,
Maire

Vicki Turgeon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

Je, Jean-Pierre Bordua, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 paragraphe 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 9^e jour du mois de septembre 2020.

Jean-Pierre Bordua,
Maire